

Les Bibliothèques des Etablissements Pénitentiaires en Norvège

Une responsabilité pour les bibliothèques publiques

(communication présentée dans le cadre de la
51^e conférence de l'IFLA - Chicago - 18-24 août 1985)

par Bjorg HEIE
Sous-Directeur à la
Direction Norvégienne
des Bibliothèques
Publiques et scolaires,
Oslo

Les services des bibliothèques publiques sont gratuits et accessibles à tous, dans la mesure du possible. Ce sont les principes fondamentaux qui sont prescrits dans la législation relative aux bibliothèques norvégiennes:

"Les bibliothèques doivent être accessibles à tous. Cependant, il est nécessaire de déterminer les responsabilités pour les associations qui peuvent être facilement isolées des services des bibliothèques. Le développement des services de prêt et l'acquisition des fournitures adéquates pour ceux qui ont des besoins particuliers dépendent des bibliothèques municipales".

Il y a peu de chance pour qu'une plus grande attention soit réservée aux bibliothèques des établissements pénitentiaires dans la nouvelle législation. Toutefois, il est indiqué dans la réglementation que l'Etat est responsable et qu'il doit veiller à ce qu'elles fonctionnent en collaboration avec les bibliothèques publiques.

Quelques éléments d'informations concernant la Norvège.

Afin de donner une meilleure image du développement des bibliothèques dans les établissements pénitentiaires norvégiens, j'aimerais présenter quelques éléments relatifs au pays et aux structures administratives des bibliothèques publiques et des bibliothèques des prisons.

Comparée à la Grande-Bretagne dont la superficie est d'environ 244000 km²

et dont la population se compose de 55 millions d'habitants, la Norvège, avec une superficie d'environ 324000 km² et une population d'environ 4 millions d'habitants semble avoir une population plutôt dispersée. La Norvège est divisée en 453 municipalités. Ce sont des unités autonomes du point de vue administratif, mais la loi les oblige à ouvrir une bibliothèque pour leurs habitants. Nous avons 19 régions qui doivent toutes posséder une bibliothèque régionale. Ces bibliothèques doivent fournir les bibliothèques municipales en même temps qu'elles reçoivent le public. Il existe une Direction des bibliothèques publiques et scolaires. Cette direction est annexée au département de la Culture et des Sciences.

En Norvège, il y a 30 établissements pénitentiaires qui regroupent une moyenne de 2000 détenus. 3 % de cette population représentent la population féminine. Trois de ces établissements sont des prisons nationales, 25 sont des prisons de comté et 11 sont des prisons "auxiliaires". Les prisons nationales regroupent les condamnés à moins de six mois. Dans les grandes prisons régionales, on trouve des condamnés à plus de 18 mois, tandis que 6 mois est le maximum pour les petits établissements. Tous les établissements pénitentiaires sont gérés par l'Etat. Les établissements régionaux abritent aussi les prévenus jusqu'à ce qu'ils passent en jugement. Ces personnes n'ont pas

l'autorisation de recevoir du courrier ou de recevoir des visites pendant de longues périodes.

Du point de vue administratif, les prisons sont divisées en 4 régions, qui sont dirigées par l'Administration Pénitentiaire du Ministère de la Justice.

Les bibliothèques des prisons avant 1980.

L'idée de proposer de la lecture et des activités récréatives dans les prisons n'est pas nouvelle. Aussi, les bibliothèques dans les prisons ont une longue tradition. Elles ont d'abord été utilisées à des fins thérapeutiques, puis à des fins purement récréatives par de nombreux détenus. La tradition voulait que ce soit un prêtre ou un détenu qui soit responsable de la bibliothèque. Les établissements disposaient de très petits

budgets pour acheter des livres, aussi les bibliothèques étaient-elles constituées de quelques livres usagés ou de dons. C'est la raison pour laquelle, dans les années 50-60, les bibliothèques publiques commencèrent de plus en plus à approvisionner les prisons, et même à leur fournir un bibliothécaire tous les quinze jours.

Cependant, le résultat de ces initiatives dépendait de la bonne volonté des municipalités envers les établissements pénitentiaires et de la façon dont le service de prêt de la bibliothèque publique était développé.

Introduction des services des bibliothèques publiques dans les établissements pénitentiaires.

La fin des années 70 montrait le commencement d'un effort envers

l'approvisionnement des bibliothèques pour détenus. La censure n'y existait pas. C'est la Direction des bibliothèques publiques et scolaires, en collaboration avec les autorités pénitentiaires, qui s'occupait de l'organisation de ces services.

En 1980, nous avions des fonds suffisants pour financer un tel projet dans 4 établissements pénitentiaires. Le projet a été établi pour deux ans, dans une prison nationale et dans trois prisons de comté. Le plus grand établissement compte 180 détenus et le plus petit 28. Deux des établissements, ILA (prison nationale) et BERG (prison de comté) sont des établissements pour longues peines.

ILA possède des systèmes de sécurité, tandis que BERG est un établissement ouvert. Les détenus peuvent suivre des cours à l'extérieur et les portes d'entrée de l'établissement sont ouvertes toute la journée.

Les fonds nécessaires au projet sont fournis par le budget national pour les bibliothèques, et sont utilisés par les bibliothèques publiques. Cette solution est un choix normal en Norvège où la plupart des maisons d'arrêt ont moins de 50 détenus et y développer des bibliothèques se révélerait dénué de sens et trop coûteux. Les autorités pénitentiaires se sont habituées à utiliser les services des autres organismes. Le Comité d'éducation des municipalités, par exemple, est responsable de l'éducation à l'intérieur des établissements pénitentiaires.

Par l'achat des services des bibliothèques publiques, les établissements pénitentiaires peuvent accéder aux services des bibliothèques municipales mais aussi au service de prêt des bibliothèques qui se trouvent en dehors de la municipalité. Ainsi l'approvisionnement en livres dans les établissements pénitentiaires peut se faire aussi souvent que nécessaire.

Mais pourquoi est-il nécessaire d'acheter les services des bibliothèques publiques ? Les services publics ne sont-ils pas supposés être accessibles à tout le monde ? Nous savons tous que le personnel des bibliothèques de prêt est plus actif que dans les autres services publics. Les prisons ne sont soit disant pas l'exception. Nous ne fournissons pas seulement des livres, nous sommes là aussi pour en assurer la publicité.

Nous savions que la plupart des détenus avaient un niveau d'instruction très bas, que le pourcentage d'échecs scolaires, d'illettrés et de handicapés mentaux est plus élevé que par ailleurs. Nous savions aussi que la plupart

d'entre eux ne sont pas habitués à lire, et qu'ils utilisent rarement la bibliothèque. Une bibliothèque est satisfaisante lorsqu'elle offre un grand choix de livres, et possède un personnel qualifié qui s'occupe des besoins de chaque détenu. Les ressources nécessaires sont si importantes que nous ne pouvons nous attendre à ce que les municipalités fournissent leurs services gratuitement à une institution de l'Etat. La solution a donc été d'établir des contrats entre les institutions et les bibliothèques publiques les plus proches, les responsabilités étant partagées. Les bibliothèques publiques étant responsables des questions financières devant le budget national des bibliothèques.

La période d'essai du projet a duré deux ans. Mais, elle a été reconduite par périodes d'un an jusqu'à ce que la solution soit adoptée de façon définitive en 1984. Le projet avait eu un grand succès. Les résultats à l'issue de la première année étaient dix fois plus élevés que le résultat moyen des bibliothèques publiques.

En 1984, le service est devenu permanent dans quatre établissements et a été étendu à une prison de comté. A partir de 1985, 2 établissements nationaux pourront disposer d'une bibliothèque: une maison d'arrêt pour hommes et une maison d'arrêt pour femmes. 65 % des détenus devraient bénéficier des bibliothèques en 1989. Les 35 % restant, sont des détenus purgeant des peines de courtes durées dans des établissements ouverts ou petites maisons d'arrêt. Nous avons l'intention d'étendre le service des bibliothèques à l'ensemble des établissements, mais moins l'établissement est grand et moindres sont les frais.

Nombre des ouvrages, paiement de droit d'utilisation.

Le nombre des ouvrages est calculé sur la base des normes fixées, en fonction des acquisitions annuelles de la bibliothèque publique ainsi que du type d'établissement pénitentiaire. Dans certains établissements il sera nécessaire d'organiser des visites aux détenus, et des passages de chariots d'ouvrages. Le nombre minimum d'ouvrages pour une bibliothèque publique est de 3000. Cependant, pour les établissements pénitentiaires le minimum autorisé est de 1000 volumes. Dans ces deux cas, le volume des acquisitions annuelles atteint 8 % des collections prescrites. Le nombre des ouvrages n'est pas fixé par rapport au nombre des détenus, mais par rapport à la fréquentation de la bibliothèque, ainsi le nombre des volumes peut augmenter. En général, les ouvrages ne restent pas à l'établis-

sement pénitentiaire. La bibliothèque de l'établissement doit pouvoir accéder à la totalité des livres de la municipalité. Cependant, dans la pratique, un grand nombre d'ouvrages restent à l'établissement en permanence. Il s'agit des ouvrages de référence et de fiction. Il n'y a pas de paiement direct pour le droit d'accès. Il n'y a pas de réglementation qui indique le montant des sommes utilisées pour l'acquisition de livres pour la prison. Cependant, la somme payée pour les acquisitions est équivalente à 8 % des collections prescrites. Il y a eu aussi une subvention d'aménagement de 20 % pour les deux premières années.

Les besoins en personnel.

Le tableau suivant est utilisé pour calculer les besoins en personnel:

0- 30 détenus-	30%	du temps de travail
31- 50	"	40%
51- 75	"	50%
76-100	"	60%
101-125	"	70%
126-150	"	80%
151-175	"	90%
176-200	"	100%
201-250	"	125%
251-300	"	150%

Ce tableau a été établi d'après les résultats reçus après l'expérience de la période d'essai dans le reste des pays scandinaves.

Ces horaires de travail devraient suffire pour l'ensemble des tâches, c'est-à-dire le travail dans l'établissement pénitentiaire, l'organisation et l'utilisation des services de la bibliothèque publique. Il n'y a pas de moyens pour connaître de façon précise le temps passé à l'intérieur des établissements pénitentiaires. Cependant le temps moyen se situe entre 70 et 80 % du temps de travail. Une analyse régulière montrerait probablement que les bibliothèques publiques passent plus de 20 à 30 % du temps de travail à des services communs, au détriment des bibliothèques des prisons.

D'ailleurs, il n'y a aucune directive qui indique le nombre annuel de personnes qui doivent se rendre dans les établissements et celui des personnes qui travaillent aux services communs.

Le travail dans la bibliothèque d'une prison.

Les principaux objectifs et les responsabilités d'une bibliothèque à l'intérieur d'une prison sont donnés dans le règlement suivant:

1. Le domaine des responsabilités et les questions financières sont établies dans le contrat de collaboration.

2a. La bibliothèque devra apporter aux détenus des moyens de distraction et

d'éducation. Les détenus auront le même pouvoir d'accéder à la totalité des ouvrages de la bibliothèque publique, que les autres membres de la communauté.

2b. Le personnel de la bibliothèque est employé sur avis du chef d'établissement pénitentiaire. Ces employés devront être informés des habitudes de l'établissement, de la discrétion à observer, et des mesures de sécurité, et devront suivre ces consignes.

2c. La bibliothèque devra s'occuper aussi des personnes qui ne peuvent y venir elles-mêmes.

2d. La bibliothèque devra aussi essayer de fournir des ouvrages et autre matériel qui ne sont pas disponibles à la bibliothèque publique mais qui sont demandés par les emprunteurs.

2e. La bibliothèque devra être disponible pour guider et informer ses usagers.

Le règlement est pratiquement identique à celui des bibliothèques publiques norvégiennes. A l'exception du paragraphe 2b, aucune mention n'est faite des aspects du travail dans une bibliothèque d'établissement pénitentiaire. Ce point couvre les consignes de sécurité pour ceux qui sont employés à la bibliothèque de la prison. Les autorités pénitentiaires ont considéré ce point comme essentiel depuis le début. Je suis heureux de dire qu'il n'y a eu aucun incident de rupture de confiance envers le personnel de la bibliothèque. Les autorités pénitentiaires étaient très soucieuses au sujet de la contrebande possible de drogues mais il n'y a jamais rien eu à ce sujet.

Les mesures de sécurité à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire doivent être respectées et cela perturbe le service dans une certaine mesure. Le fait que les détenus de certains quartiers doivent être accompagnés par un surveillant signifie qu'ils ne peuvent pas venir à la bibliothèque aussi souvent qu'ils le voudraient, et qu'ils ne peuvent pas y rester aussi longtemps qu'ils en ont envie. Pour prévenir de telles circonstances, tous les efforts doivent être fournis pour intéresser le surveillant à la bibliothèque, ou raccourcir la visite à cause de l'impatience du surveillant.

Le service fourni aux détenus dans les cellules ou dans des quartiers spéciaux varie selon les établissements. Dans certains, les détenus sont accompagnés à la bibliothèque, dans d'autres, c'est le bibliothécaire qui se déplace pour rendre visite aux détenus. Plusieurs établissements vétustes ne possèdent pas d'ascenseur et sont alors inaccessibles aux passages des chariots de bibliothèque. Un panier d'ouvrages peut en être la seule alternative. Le service est plus efficace lorsque les

CONTRAT

La répartition des responsabilités entre la prison et la bibliothèque

Le contrat modèle pour la collaboration entre la bibliothèque publique et les autorités pénitentiaires, pour l'installation d'une bibliothèque dans les établissements pénitentiaires est le suivant:

CONTRAT DE COLLABORATION entre bibliothèque publique
ET POUR L'INSTALLATION D'UNE BIBLIOTHEQUE
DANS L'ETABLISSEMENT.

1. Le contrat prend effet à partir du
jusqu'à la fin de l'année. Il est renouvelable une année, à moins que l'une des parties n'en décide autrement. Le préavis, dans ce cas est de 3 mois.

2. La bibliothèque de l'établissement doit être considérée comme une annexe de la bibliothèque publique du département. L'accès doit être aussi facile que pour les bibliothèques publiques. Les dépenses des bibliothèques publiques relatives à ce service seront remboursées par une subvention spéciale de l'Etat. Cette subvention est à ajouter au budget normal de la bibliothèque (1).

3. Si l'Etat couvre l'ensemble des dépenses, la bibliothèque publique est responsable:
a) de la préparation des collections de prêt et de leur entretien. Des livres peuvent être commandés à la bibliothèque publique en cas de besoin,
b) de la préparation et de l'entretien des ouvrages de référence,
c) des ouvrages supplémentaires dans les services,
d) des abonnements aux revues,
e) des coûts de stockage et de transport,
f) des dépenses de salaire pour le personnel de la bibliothèque publique, qui est employé directement ou indirectement dans une bibliothèque d'établissement pénitentiaire (2).

4. L'établissement a la responsabilité financière et administrative:
a) des locaux, du mobilier, du matériel et de leurs entretiens,
b) des abonnements aux journaux (3).

5. Le stock doit être constitué d'après le guide des sélections de la bibliothèque publique (4).

6. L'installation de la bibliothèque dans la maison d'arrêt constitue une responsabilité qui se partage entre le responsable de l'établissement et celui de la bibliothèque publique. Des réunions doivent avoir lieu au moins une fois par an, pour discuter des différentes questions administratives et du budget (5).

7. La responsabilité de faire entrer le personnel de la bibliothèque dans l'établissement pénitentiaire repose sur les dirigeants des deux organismes. Le bibliothécaire doit maintenir des contacts harmonieux avec le personnel et avec les détenus. Pour ce faire, le bibliothécaire doit pouvoir participer aux réunions du personnel pénitentiaire. Au besoin, un comité de bibliothécaires peut être constitué de bibliothécaires engagés directement ou indirectement dans ce service. Dans la mesure du possible, les détenus doivent être représentés lors de ces réunions. Ce sont les bibliothécaires qui organisent ces réunions.

8. Les livres de la bibliothèque de la prison doivent être considérés comme appartenant à la collection des livres de la bibliothèque publique (6).

9. Toute autre proposition doit être présentée à l'Administration Centrale des Prisons, au Ministère de la Justice et à la Direction Norvégienne des bibliothèques publiques et scolaires.

10. L'établissement pénitentiaire garde les livres jusqu'à la fin du contrat.

Le contrat est établi

à, le

.....
Visa du responsable pour
la municipalité

.....
Visa du responsable pour
l'établissement pénitentiaire

détenus viennent eux-mêmes à la bibliothèque, c'est d'ailleurs le but que nous voulons atteindre. Les ouvrages de référence et de fiction devraient être placés dans les salles communes aussi bien que dans la bibliothèque. Ces ouvrages sont utilisés fréquemment et servent souvent d'introduction à la bibliothèque. Comme il a été mentionné plus haut, de nombreux usagers sont plus désavantagés que ceux de la bibliothèque publique. D'un autre côté, le bibliothécaire de l'établissement doit être capable de se mettre à la portée de tout individu. C'est la raison pour laquelle les bibliothèques des établissements pénitentiaires sont plus fréquentées que les autres bibliothèques publiques. Environ 80 % des détenus sont emprunteurs à comparer aux 27 %

des emprunteurs de la bibliothèque publique. Les résultats obtenus par les détenus sont d'environ 55 livres empruntés par an, les résultats pour la bibliothèque publique sont de 4,3 livres par habitant. La plus haute fréquence de lecture a été trouvée chez les détenus des quartiers fermés.

La composition des fonds des bibliothèques de prison n'est pas exactement semblable aux collections des bibliothèques publiques. Ainsi, les ouvrages en langues étrangères sont très demandés, ceci étant dû au fort taux de détenus étrangers. Les bibliothécaires maintiennent que les usagers ont un éventail de choix plus large comparé à celui des usagers des bibliothèques publiques. L'éventail s'étend de la littérature très spécialisée aux ouvrages simples et

faciles à lire.

Le bibliothécaire devient un apport supplémentaire pour l'établissement pénitentiaire et est employé à d'autres activités aussi bien qu'aux tâches traditionnelles de la bibliothèque. Par exemple, il ou elle doit collaborer avec les autres catégories de personnel, surtout avec celles qui s'occupent des activités culturelles et de l'enseignement. La bibliothèque organise aussi des manifestations culturelles, surtout des conférences et réunions avec des écrivains. Le but en est de faire connaître la bibliothèque à ceux qui ne l'utilisent pas.

Conclusion.

La bibliothèque est devenue très populaire et aussi l'activité la plus utilisée des établissements pénitentiaires. Les détenus l'apprécient pour sa neutralité et sa faculté de répondre à tous les besoins. L'administration et le personnel estiment que la bibliothèque a une influence positive et qu'elle a souvent encouragé au calme. Les établissements qui n'avaient pas encore de bibliothèque sont maintenant en train de suivre le mouvement. Cela est extrêmement satisfaisant, même s'il y avait au début un grand pessimisme vis-à-vis de ce service. Le service de la bibliothèque est devenu une nécessité. Le succès est dû à l'effort important de collaboration entre l'établissement pénitentiaire et la bibliothèque, entre les autorités pénitentiaires et les dirigeants de la bibliothèque publique et enfin entre les bibliothécaires. Depuis que le projet a débuté, des réunions se sont tenues une fois par an. Les bibliothécaires se sont ainsi rassemblés pour discuter des nouveaux objectifs et de leurs problèmes.

Dans quel domaine n'avons-nous pas eu de succès ? Malgré tous les règlements, le bibliothécaire est souvent seul avec les problèmes relatifs à la bibliothèque de la prison. A l'avenir nous devons par conséquent consolider les relations des bibliothécaires avec la bibliothèque publique. Ce but sera peut-être atteint en distribuant les postes à tour de rôle ou en permettant le partage de ces postes entre plusieurs personnes. Nous devons trouver le moyen de maintenir l'enthousiasme des bibliothécaires pour leur travail.

Le lecteur doit avoir le sentiment que nous avons surestimé les besoins en comparaison du petit effectif de détenus dans les établissements pénitentiaires. Cependant, nous ne partageons pas ce sentiment. Au contraire, ce plan de travail détaillé nous a permis de mettre en valeur les routines budgétaires et un service efficace de documentation centralisé.



(1) A la Direction Norvégienne des Bibliothèques Publiques et Scolaires, nous recommandons que le service de bibliothèque soit organisé comme un service séparé. Ce sera un petit service. Cependant, il est souhaitable que le bibliothécaire puisse acquérir les mêmes droits que les autres responsables, par exemple, assister à des réunions pour le choix des ouvrages.

(2) et (3) Les bibliothèques publiques sont responsables du personnel et de l'approvisionnement de tous matériels, à l'exception des journaux. Depuis longtemps les prisons s'approvisionnent en journaux. L'Etat acquitte toutes les dépenses des bibliothèques publiques, même les dépenses indirectes de gestion et de services courants. L'établissement pénitentiaire est responsable des locaux et de l'équipement, c'est-à-dire, des rayonnages, chariots et mobiliers. La plupart des prisons norvégiennes sont de vieux établissements, et il est très difficile d'y trouver des locaux adéquats pour installer une bibliothèque. Il faut quelques temps pour convaincre les autorités pénitentiaires que des locaux appropriés sont réellement nécessaires pour ce type de bibliothèque. Les locaux utilisés, aujourd'hui sont loin d'être parfaits, cependant nous acceptons de les utiliser. Notre but est de trouver des locaux adéquats.

Il a été nécessaire d'établir des dimensions courantes pour les locaux de bibliothèques. Une enquête a été faite à ce sujet à la demande de la Direction Norvégienne des Bibliothèques publiques et scolaires et de l'Administration des Prisons au Ministère de la Justice.

Le comité a retenu des plans pour équiper trois différentes tailles d'établissement :

- établissements de plus de 50 détenus,
- établissements de 50 à 100 détenus,
- établissements de plus de 100 détenus.

Les nouveaux locaux sont maintenant installés selon les recommandations de ce comité. Une partie de la salle commune, une superficie de 25 m² est utilisée comme bibliothèque dans les petits établissements pénitentiaires de 50 détenus. Des locaux séparés sont recommandés pour les établissements de 50 à 100 détenus. La superficie est de 60 à 80 m². Les bibliothèques comptent alors respectivement environ 2500 et 4000 volumes.

(4) et (5) Ces deux paragraphes traitent du fait que la bibliothèque de la prison est une annexe de la bibliothèque publique. Pour que la collaboration soit efficace, les responsabilités ne doivent pas reposer uniquement sur le bibliothécaire, mais aussi sur les responsables de la prison et de la bibliothèque publique. Tous les efforts doivent être fournis pour faire collaborer le bibliothécaire avec le personnel de façon qu'il existe un maximum de coopération et d'échange d'informations. De même que le bibliothécaire doit pouvoir s'intégrer au milieu professionnel des bibliothèques publiques.

Il peut être d'un grand intérêt pour un bibliothécaire d'avoir des rapports avec des groupes qui s'occupent d'activités culturelles et récréatives. Nous avons eu et nous avons encore de tels groupes dans tous les établissements où nous avons des bibliothèques. Dans chacun de ces groupes, il y a un représentant pour le personnel enseignant et un représentant pour les détenus. Ces groupes et le comité des bibliothécaires n'ont pas autorité mais peuvent apporter leur avis sur le développement des bibliothèques, et la collaboration des différentes catégories de personnel.

(6) Quelques établissements possèdent déjà des ouvrages qui peuvent être utilisés en même temps que la collection de la bibliothèque publique. Ce paragraphe est inclus comme une garantie pour les prisons du droit de conserver leurs anciens stocks d'ouvrages dans l'éventualité d'une cessation de service.